

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.09.27.14

OBJET : Subvention au profit de l'association "Saint Quentin Fallavier Football club"

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de St-Quentin-Fallavier peut apporter son concours à une association lorsque son activité présente un intérêt communal.

A la fin de l'été, d'anciens éducateurs et des dirigeants de l'ancien club ont souhaité créer une nouvelle association. L'accord tardif de la Ligue sur ce dossier et la prise en compte de cette association dans le district de l'Isère n'a pas permis de confirmer l'inscription de toutes les équipes dans les poules et matchs. Ce contretemps a généré des obstacles pour se tourner vers les sponsors attendus. A cela s'est ajouté un manque évident d'équipements matériels suite au départ de la section football et la nécessité d'habiller l'ensemble des joueurs aux couleurs de la nouvelle association.

L'objectif de l'association correspond aux attentes de la collectivité en matière de politique sportive qui se veut être un sport pour tous.

Aussi, il est proposé d'attribuer une aide sous 3 formes :

- Une subvention d'exploitation à hauteur de 5 000 euros,
- Une subvention conditionnelle de 10 000 euros pour que l'association puisse s'équiper en matériel et vêtements pour les joueurs en précisant que cette subvention sera débloquée sur facture,

- Une subvention exceptionnelle de 10 000€ permettant de combler l'absence de sponsors pour débiter la saison et permettre une communication plus importante en direction des adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi des subventions désignées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021.**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 28 septembre 2021 28/09/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210927-lmc19982-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.